

1 Introduction

Swisscom définit des principes économiques, écologiques et sociaux pour ses activités. Aussi en exige-t-elle le respect également de la part de ses fournisseurs directs et de leurs sous-traitants. En accord avec ses valeurs d'entreprise et sa politique environnementale et sociale, Swisscom attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils assument leurs responsabilités vis-à-vis de la société et de l'environnement. Au cœur de cette approche se trouve l'ensemble de la chaîne logistique de bout en bout, du fabricant à l'utilisateur et au responsable de l'élimination, en passant par le partenaire de livraison. Swisscom vise ainsi à identifier tout risque éventuel pour l'entreprise, afin de pouvoir prendre des mesures le cas échéant.

Les exigences décrites ci-après figurent également dans le système d'évaluation et d'appréciation des fournisseurs de Swisscom sous forme de critères d'évaluation. Une évaluation régulière des prestations globales dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs pose les fondements d'un développement commun. Ces points sont également contrôlés sur place au travers d'un audit.

Les exigences que Swisscom pose à ses fournisseurs en termes de comportement sont décrites ci-après :

2 Responsabilité sociale

Le fournisseur démontre les engagements sociaux suivants:

- 2.1 La conformité à la législation sociale est régulièrement contrôlée
- 2.2 Les conditions de travail prévues par la norme SA8000 éléments 1 à 8 (travail des enfants, travail forcé, hygiène et sécurité, liberté syndicale et droit à la négociation collective, discrimination, pratiques disciplinaires, temps de travail, rémunérations) sont respectées
- 2.3 L'entreprise forme également des jeunes sans connaissances spécifiques et les fait entrer dans la vie active
- 2.4 Les collaborateurs ont la possibilité de choisir parmi différents modèles de temps de travail (p. ex. temps partiel, télétravail, travail à domicile)
- 2.5 Les collaborateurs ont un droit de discussion en ce qui concerne les conditions de travail
- 2.6 En cas de licenciement individuel ou collectif, le plan social en vigueur dans la branche est appliqué
- 2.7 Le fournisseur dispose d'un système de contrôle de la conformité pour assurer le respect des lois, notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et du droit des cartels

3 Gestion de l'environnement

- 3.1 Le fournisseur applique de préférence un système de gestion de l'environnement certifié conforme à la norme ISO 14001 ou à l'EMAS.

Pendant la durée du contrat, le fournisseur informe Swisscom immédiatement par écrit:

- 3.1.1 des modifications importantes apportées au système de gestion de l'environnement
- 3.1.2 de l'acquisition, de l'expiration ou du retrait éventuels d'un certificat
- 3.1.3 de l'éventuel échec de l'audit de renouvellement

En l'absence de certificat ISO 14001/EMAS, le fournisseur garantit au minimum les activités suivantes:

- 3.2 La conformité à la législation en matière environnementale est contrôlée régulièrement
- 3.3 Les processus et méthodes de travail susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (p. ex. processus, listes de contrôle, instructions de travail) sont documentés
- 3.4 Un programme environnemental doit être élaboré et sa mise en œuvre doit être démontrable
- 3.5 Les personnes chargées de tâches liées à l'environnement doivent avoir suivi une formation adéquate
- 3.6 L'amélioration continue dans le domaine de l'environnement est contrôlée par des audits internes ou externes
- 3.7 Le fournisseur désigne un responsable pour toutes les questions environnementales
- 3.8 Le fournisseur pose également les exigences mentionnées ici à ses sous-traitants, par analogie
- 3.9 Les risques pour l'environnement doivent être examinés tout au long du processus de fabrication, et des mesures doivent éventuellement être prises. Swisscom doit être informée du résultat et des risques environnementaux.

4 Ecologie des produits

- 4.1 Le fournisseur garantit que toutes les directives environnementales sont respectées dans les activités de production et la chaîne d'approvisionnement
- 4.2 Le fournisseur veille à ce que, conformément à la législation suisse, une marque de conformité suisse ou une autre marque de conformité reconnue par la législation suisse, par exemple la [marque CE](#), soit apposée sur le produit
- 4.3 Le produit et l'emballage doivent être conçus de manière à pouvoir être recyclés et éliminés. Si cela s'avère judicieux, il convient d'utiliser des matières recyclées
- 4.4 Les produits ne doivent en aucun cas contenir des substances nocives pour la santé et doivent être respectueux de l'environnement
- 4.5 La consommation énergétique doit être optimisée, tant celle du produit (le cas échéant) que celle du processus de production
- 4.6 Les émissions liées au processus de production (émissions gazeuses, eaux usées, bruit) doivent rester minimes
- 4.7 La distribution et le transport doivent se dérouler de manière écologique et appropriée au produit

5 Droit d'audit

Le fournisseur assure à Swisscom le droit de réaliser un audit chez lui ou chez des sous-traitants conformément à la norme ISO 19011 (audit par la seconde partie).

Swisscom adresse la demande d'audit par écrit à l'interlocuteur désigné par le fournisseur, en indiquant:

- le domaine audité
- la date souhaitée
- l'équipe d'audit

Le programme détaillé de l'audit est établi par Swisscom et convenu entre les deux parties. Le fournisseur garantit la faisabilité selon le programme d'audit. Des représentants du fournisseur accompagnent l'équipe d'audit.